



INFORMATION AUX HABITANTS

IMPORTANT

FACTURE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

La facture de redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères au titre du 2^{ème} trimestre 2021 est arrivée avec du retard.

Ceci est indépendant de la volonté de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Compte tenu des circonstances, la date limite de paiement initialement prévue au 10 février 2022 est reportée au 15 mars 2022.

Ce paiement sera de préférence à effectuer sur internet à l'adresse suivante :

www.ccvsa.fr/vos-demarches/

ou avec le Qr-code auprès des buralistes habilités, ou encore par envoi d'un chèque accompagné du talon optique au centre d'encaissement du Trésor Public à Lille.

L
A
M
A
R
I
E
C
O
M
M
U
N
I
Q
U
E